



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 290 T 25

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation Promenade François Lebel*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LE HAVRE SEINE METROPOLE pour l'entreprise DEMOUY et ses sous-traitants ATS, SCH travaux spéciaux, le passe Muraille, PH Services et Asteva TP pour des besoins de reconstruction du mur des régates promenade François Lebel

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation de véhicules promenade François Lebel sera interdite et la largeur de circulation des piétons sera réduite à 1.4m le long du parapet **du 6 octobre 2025 au 6 avril 2026** de l'entrée de la SRH à la sente Alphonse Karr. La sente Alphonse Karr sera fermée à la circulation des piétons en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-trois septembre deux-mil-vingt-cinq.

Le Maire,

